

**Note de synthèse
Conseil communautaire
du 07/04/2022**

**Compte rendu des
délégations consenties par
le conseil communautaire**

DÉCISION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

**Décision n°DB-2022-002 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Tarif d'occupation commerciale du domaine public**

Il est rappelé que, par délibération n°2020-1607-5.7-6, le conseil communautaire a chargé le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn qui n'ont pas un caractère fiscal.

M. Jean-Marc MERCIER, exerçant une activité food truck et de pâtisserie ambulante, inscrit au greffe des Landes sous le Kbis 428 571 293, demeurant 2 rue des Bergers 64160 Morlaàs, sollicite son installation :

- sur la parcelle AA 115 d'une superficie de 1 284m² à l'adresse 9072 rue des Fougères à Morlaàs (parking près du rond-point),
- pour une exploitation sur une surface de 30m² maximum :
 - Du lundi au vendredi pour l'activité food truck entre 11h00 et 14h00, en lieu et place de l'exploitante précédente qui met fin à son activité à compter du 1^{er} avril 2022 .
 - Et les dimanches entre 9h et 14h30 pour l'activité de pâtisserie ambulante.

Compte tenu de ce qui précède, après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :
VALIDE la rupture des précédentes conventions avec Mme Bourre et M. Mercier au 31 mars 2022 ;

VALIDE la création d'une nouvelle convention avec M. Mercier à compter du 1^{er} avril 2022 telle que présentée précédemment ;

FIXE à 120,00 € par mois la redevance d'occupation commerciale telle que sollicitée ;

PRECISE que les accès électriques et la consommation seront entièrement à la charge du locataire ;

CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibérations

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Vote des taux des taxes 2022

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale

Afin de simplifier l'examen des divers documents, il sera proposé une note détaillée (**voir document joint**) qui présentera :

- Les taxes directes locales ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- La fixation du prix attendu de la taxe GEMAPI.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Vote des budgets annexes et du budget général 2022

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale

Afin de simplifier l'examen des divers documents, il sera proposé une note détaillée par budget **(voir document joint)** :

- Budget « Photovoltaïque » ;
- Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- Budget « Zone artisanale de Samsons-Lion » ;
- Budget « Lotissement Berlanne Ouest » ;
- Budget « Zones d'Activités Communales » ;
- Budget « Régie Transports scolaires » ;
- Budget général.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) : réhabilitation des zones polluées

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale

Par délibération n°2019-1104-7.1.33 du 11 avril 2019, l'assemblée délibérante a créé l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP – CP) Réhabilitation des zones polluées.

L'autorisation de programme est actuellement de 1 538 737,54 euros TTC avec des crédits de paiements révisés en 2021 comme suit :

	CP initiaux	CP révisés 2020	CP révisés 2021
CP 2019	399 118 €	64 611 €	64 611 €
CP 2020	320 946 €	364 500 €	321 626,54 €
CP 2021	322 650 €	299 813 €	897 500 €
CP 2022	0	313 790 €	255 000 €

Compte tenu du niveau de réalisation de 2021, de la fin prochaine de cette opération qui permet une estimation assez fine des dépenses finales, et des récents avenants aux marchés de MOE et de travaux, il est proposé de réduire le montant total de l'autorisation de programme à 1 186 822,80 euros TTC et de réviser comme suit les crédits de paiement 2021 et 2022 :

	CP initiaux	CP révisés 2020	CP révisés 2021	CP révisés 2022
CP 2019	399 118,00 €	64 611,00 €	64 611,00 €	64 611,00 €
CP 2020	320 946,00 €	364 500,00 €	321 626,54 €	321 626,54 €
CP 2021	322 650,00 €	299 813,00 €	897 500,00 €	425 585,26 €
CP 2022		313 790,00 €	255 000,00 €	375 000,00 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Admission en non-valeur

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. Dès lors, pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuite du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et interrompre sa responsabilité, le Comptable public transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière. Monsieur Didier BREMBILLA, comptable public, directeur du service de gestion comptable Nay-Morlaàs, sollicite l'admission en non-valeur de 3 créances irrécouvrables, pour un montant de 330,50 €. Ces 3 créances datant de 2016 et de 2017, ne peuvent être recouvertes au motif de poursuite sans effet.

Il s'agit de créances irrécouvrables, déjà anciennes, qui malgré les nombreuses relances (lettre de relance, mise en demeure) ou poursuites (mise en demeure avant saisie, phase comminatoire par voie d'huissiers de justice, etc.) n'ont fait l'objet d'aucun recouvrement. Pour ces redevables, il n'y avait pas d'employeurs connus et les sommes restant dues étaient inférieures pour certaines au seuil de poursuites par voie de saisie administrative à tiers détenteur bancaire.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver cette admission en non-valeur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Emploi non permanent de gestionnaire ressources humaines/payés :

La communauté de communes élabore une politique d'optimisation des ressources humaines dans un contexte très évolutif. En effet, l'allongement de la durée du travail, l'enjeu du maintien dans l'emploi et de la prévention des risques conjuguée à l'évolution permanente du contexte réglementaire et à la nécessaire maîtrise de la masse salariale et des effectifs ont accru la fonction conseil et l'accompagnement stratégique. En parallèle, la mise en place et le déploiement d'un Système d'Information de Ressources Humaines (SIRH) adapté à la taille de la collectivité nécessitent la reprise des carrières en intégralité des agents. Pour s'adapter à ces évolutions, il est proposé de créer un emploi non permanent de catégorie C de gestionnaire ressources humaines/payés ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour une durée de 1 an.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 378. En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par délibération n°2020-1712-4.5-12 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Emploi d'assistant éducatif petite enfance (28/35^{ème}) – Structure Multi-Accueil de Pontacq :

Compte tenu de l'extension de l'agrément accordée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) permettant un accueil de 13 enfants en moyenne, il convient de renforcer les effectifs du service de la structure multi-accueil de Pontacq à compter du 1^{er} juin 2022.

Il est proposé que cet emploi ainsi que tous les emplois permanents du tableau des emplois des effectifs puissent être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;

- par le recrutement d'un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Le cas échéant, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les emplois permanents dont la quotité est inférieure à 50 % d'un temps complet ;
- En cas de recours à un agent contractuel, les emplois de catégorie B et A seraient dotés du traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 821, et afférent à l'indice brut 371 pour les emplois de catégorie C ;
- Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant de leur cadre d'emploi par délibération n°2020-1712-4.5-12 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

Décider :

- la modification des emplois du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus ;
- que l'emploi non permanent de gestionnaire ressources humaines/payés sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 378 ;
- que les emplois permanents du tableau des effectifs pourraient être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, les emplois relevant de la catégorie B et A seraient dotés du traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 821. Les emplois relevant de la catégorie C seraient dotés du traitement afférent à l'indice brut 371 ;

Autoriser le Président à signer les contrats de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

Adopter l'ensemble des propositions énoncées ;

Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

Adopter le tableau des effectifs modifié en annexe.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN

EMPLOIS PERMANENTS									
Libellé emploi	Quotité Temps de travail	ETP	Nombre d'Emplois	TOTAL ETP	Filière	Catégorie	Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Directeur général des services CC 20 à 40 000 hab	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Attaché Attaché principal Attaché Hors Classe Ingénieur Ingénieur Principal	1	0
Directeur général adjoint CC 20 à 40 000 hab/Directeur de pôle	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Attaché Attaché principal Attaché Hors-Classe	1	0
Directeur général des services techniques CC 20 à 40 000 hab/Directeur de pôle	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Ingénieur Ingénieur principal	1	0
<i>Attaché Principal</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Administrative</i>	<i>A</i>	<i>Attaché Principal Attaché Hors-Classe</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Technique</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur Principal</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Expert Pilotage et juridique	TC	1	1	1	Administrative	A	Attaché Principal Attaché Hors-Classe	1	0
Directeur de Pôle	TC	1	2	2	Administrative	A	Attaché Attaché Principal	2	0
Responsable de Service	TC	1	1	1	Administrative	A	Attaché Attaché Principal	1	0
Responsable de Service	TC	1	2	2	Administrative	B	Rédacteur Rédacteur Principal 2cd classe Rédacteur principal 1er classe	2	0
Responsable de Service	TC	1	1	1	Technique	B	Technicien Technicien principal de 2cd classe Technicien principal de 1ere classe	1	0
Responsable de service	14/35	0,4	1	0,4	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN

Responsable de Mission	TC	1	1	1	Technique	A	Ingénieur	1	0
Responsable de Mission	TC	1	1	1	Administrative	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2cd classe, Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0
Chargée de mission	28/35	0,8	1	0,8	Administrative	B	Rédacteur Rédacteur Principal 2cd classe Rédacteur principal 1er classe	1	0
Chargée de mission	7/35	0,2	1	0,2	Administrative	B	Rédacteur Rédacteur Principal 2cd classe Rédacteur principal 1er classe	1	0
Coordinateur <i>Petite Enfance</i>	TC	1	1	1	Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice hors classe	1	0
Coordinateur <i>Culturel</i>	TC	1	1	1	Culturelle	B	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0
Coordinateur <i>Enfance Jeunesse</i>	TC	1	1	1	Animation	B	Animateur Animateur principal 2cd classe Animateur principal 1er classe	1	0
Coordinateur Adjoint <i>Enfance Jeunesse</i>	TNC	0,5	1	0,5	Animation	B	Animateur	1	0
Instructeur Urbanisme	TC	1	2	2	Administrative/Technique	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Agent de maîtrise	2	0
Instructeur Urbanisme	TC	1	1	1	Administrative	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe; Rédacteur	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN

Comptable	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Comptable	29/35	0,83	1	0,83	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Gestionnaire	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Agent d'accueil/Secrétariat	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Agent d'accueil/Secrétariat	21/35	0,6	2	1,2	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0
Secrétaire	5/35	0,14	1	0,14	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Chargée de publication	14/35	0,4	1	0,4	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Directeur SMA	TC	1	1	1	Médico-sociale/Sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Educateur de jeunes enfant, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0
Directeur SMA	TC	1	2	2	Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure	2	0
Directeur SMA	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0
Directeur Adjoint SMA	TC	1	1	1	Sociale/Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants Puéricultrice Territoriale	1	0
Directeur Adjoint SMA	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	2	0
Educateur de jeunes enfants	TC	1	1	1	Technique	C	Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN

Psychologue	8,5/35	0,24	1	0,24	Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale	1	0
Coordinateur RAM	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0
Animateur RAM	30/35	0,86	1	0,86	Sociale	A	Assistant sociaux éducatif	1	0
Animateur RAM	TC	1	1	1	Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	1	0
Animateur RAM	TC	1	1	1	Médico-sociale	B	Auxiliaire de Puériculture Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ere classe	1	0
Animateur RAM	28/35ème	0,8	1	0,8	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateur RAM	28/35	0,8	1	0,8	Médico-sociale	B	Auxiliaire de Puériculture Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ere classe	1	0
Aide Animateur RAM	TC	1	1	1	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	1	0
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	31	31	Animation/Médico-sociale/technique	C/B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	31	0
Assistant éducatifs petite enfance	28/35	0,83	1	0,83	Animation/Médico-sociale/technique	C/B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN

Assistant éducatifs petite enfance	28/35	0,83	1	0,83	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	0	1
Assistant éducatifs petite enfance	7/35	0,2	1	0,2	Animation/Médico-sociale/technique	C/B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0
Agent de portage de repas	TC	1	1	1	Sociale	C	Agent social agent social principal de 2ème classe agent social principal de 1ere classe	1	0
Agent de restauration	10/35	0,28	1	0,28	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent de restauration	15/35	0,42	1	0,42	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	15/35	0,42	1	0,42	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	12/35	0,34	1	0,34	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	0	1
Agent d'entretien	10/35	0,28	2	0,56	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	2	0
Agent d'entretien	9/35	0,26	1	0,26	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	8/35	0,23	1	0,23	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent de restauration et d'entretien	8/35	0,23	1	0,23	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN

Agent d'entretien	3/35	0,08	1	0,08	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	4/35	0,11	3	0,33	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	2	1
Cuisinier	TC	1	2	2	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	2	0
Cuisinier	30/35	0,86	1	0,86	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien Polyvalent	TC	1	2	2	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	2	0
Directeur Espace Jeunes	17.5/35	1	2	1	Animation	B/C	Animateur Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	2	0
Directeur ALSH	TC	1	5	5	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	5	0
Directeur AMS	TC	1	1	1	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateur EJ référent	17,5/35	0,5	1	0,5	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateur ALSH référent	TC	1	1	1	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateurs ALSH	16/35	0,46	11	5,06	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	10	1
Agent en décharge d'activité syndicale	TC	1	1	1	Technique	C	Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN

EMPLOIS NON PERMANENTS									
Libellé emploi	Quotité Temps de travail	ETP	Nombre d'Emplois		Filière	Catégorie	Nature du contrat	Dates	
Chargée de mission Solidarité Territoriale (Directrice de Pôle)	TC	1	1		Administrative	A	Contrat de Projet	01/12/2020 au 30/11/2023	
Responsable de Mission	TC	1	1		Administrative	A	Contrat de Projet	13/11/2020 au 20/10/2023	
Chef de projet "Petite Ville de Demain"	TC	1	1		Administrative	A	Contrat de Projet	01/07/2021 au 30/06/2024	
Chargé de Mission Agriculture	TC	1	1		Technique	A	Apprentissage	02/10/2019 au 12/08/2022	
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	1		Animation/Médico-sociale	C/B	Accroissement temporaire d'activité	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	1		Animation	C	PEC	01/03/2021 au 28/02/2023	
Conseiller numérique	TC	1	1		Animation	C	Contrat de projet	01/01/2022 au 31/12/2023	
Assistant ressources humaines/payés	TC	1	1		Administrative	C	Accroissement temporaire d'activité	Du 08/04/2022 au 07/04/2023	